



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2020**

L'An deux mille vingt, le 16 novembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 10 novembre, réuni en séance publique, en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, M. VAN DER LEE, M. RAYMOND, M. TENDA, M. INGOLD, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme CLER
Mme BOLLET pouvoir à M. FLINÉ
Mme JACQUIN pouvoir à M. GONDARD
Mme MAGGIORI pouvoir à Mme GUERNALEC
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
M. JADAUD pouvoir à M. GONDARD
M. BEAUDOUIN pouvoir à Mme CLER
M. SCHÜTZ pouvoir à M. VAN DER LEE
Mme PHILIPPE pouvoir à M. ROUSSEL
Mme MONTORO pouvoir à M. RAYMOND
M. PERROT pouvoir à M. RONTEIX
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme MALVEZIN pouvoir à M. INGOLD
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme REYNAUD
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC
M. THOMA pouvoir à M. LECERF

Secrétaire de séance : M. LECERF

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal. Il explique en préambule que les dispositions prises au printemps concernant la tenue du Conseil municipal ont été revues en raison des conditions sanitaires. La loi autorisant l'aménagement des Conseils municipaux, publiée le 15 novembre 2020, modifie les conditions de *quorum*, qui est abaissé à un tiers des conseillers municipaux présents, soit 11 élus pour la ville Fontainebleau.

Constatant que le *quorum* est atteint, M. LE MAIRE annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer. Il ajoute que chaque conseiller municipal peut porter deux pouvoirs.

M. LE MAIRE rappelle que la présente séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Fontainebleau.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis.

M. LE MAIRE fait observer que l'ordre du jour du présent Conseil municipal est traditionnellement moins dense que le prochain Conseil municipal qui aura lieu avant les fêtes de Noël.

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. LECERF est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

La liste des décisions n'appelle aucune question et/ou remarque de la part du Conseil municipal.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2020 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

- **Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population : Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2021 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD indique qu'une nouvelle méthode de recensement a été mise en place par l'INSEE pour les communes de 10 000 habitants et plus. Une enquête annuelle sera réalisée début janvier 2021, d'une durée de six semaines, et permettra de recenser environ 8 % des logements de la commune.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2020, la population communale s'élevait à 15 323 habitants. Ce chiffre permet notamment d'établir le nombre de conseillers municipaux, de déterminer les modes de scrutin, d'établir la dotation globale de fonctionnement, de soumettre la Ville à des règles d'adjudication des marchés publics, et autres dispositifs légaux.

Ce recensement permet également de fournir des données sociodémographiques pertinentes et de créer des bases de sondage pour toutes les enquêtes réalisées auprès des ménages.

Pour réaliser cette opération, M. GONDARD précise qu'il est nécessaire de recruter et de rémunérer quatre agents recenseurs, qui relèvent de la responsabilité de la commune. Leur rémunération s'élèverait à 800 euros nets pour l'année 2021. Il est également nécessaire que la Ville procède à la désignation de deux agents en charge de l'enquête au sein du personnel communal, qui recevront chacun une indemnité forfaitaire de 920 euros bruts.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de quatre postes d'agents recenseurs et l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour les agents en charge de la coordination et du contrôle des travaux.

M. LECERF demande sur quelle base réglementaire repose l'indemnité forfaitaire de 920 euros bruts.

M. GONDARD répond qu'aucune base réglementaire ne détermine cette indemnité. Il existe néanmoins une base minimale qui ne doit pas être inférieure au montant du SMIC horaire. Cette indemnité est par conséquent évaluée sur la base de l'année précédente, la Municipalité ayant fait le choix de reconduire le calcul précédent.

M. LECERF souhaiterait par ailleurs savoir si les missions de recensement peuvent être données à des bénévoles issus de la réserve citoyenne.

M. LE MAIRE précise que l'activité étant rémunérée, ces personnes ne seront pas bénévoles. La Municipalité choisit en principe les recenseurs parmi les agents du service public. Néanmoins, il ne voit pas d'objection à choisir au sein de la réserve citoyenne une personne qui correspondrait à ce critère. Il précise que pour l'année 2021, les agents ont d'ores et déjà été recrutés car devant bénéficier d'une formation adéquate au préalable.

- **Marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 3 Étanchéité – Avenant n° 1 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que la Ville réalise actuellement des travaux à l'école Saint-Merry. L'ancien préau a été démoli pour en installer un nouveau le long d'un des bâtiments de l'école. Il convient pour ce faire d'ajuster le marché public.

M. ROUSSEL ajoute que le présent avenant n° 1 concerne un lot d'étanchéité, pour un montant de 7 616,82 euros, portant le montant du marché initial à 33 657,71 euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal, qui concerne la création de trois postes :

- Un poste d'apprenti au sein de la filière administrative
- Deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet au sein de la filière animation.

M. LECERF demande des précisions sur le contrat d'apprenti et notamment sur sa durée et sa pérennité.

M. GONDARD répond que l'apprenti travaillera au sein du service Communication et sera plus particulièrement en charge de l'animation des réseaux sociaux. Il se satisfait que la commune contribue à la formation des jeunes, en offrant des contrats d'apprentissage.

M. LE MAIRE propose de présenter lors d'un prochain Conseil municipal la politique de la Ville en matière d'apprentissage. Il ajoute que la Municipalité a d'ores et déjà intégré des apprentis au sein des services techniques et en envisage d'autres en fonction des possibilités. Il est important, selon lui, que la Collectivité joue son rôle d'accompagnement des jeunes vers le marché du travail et l'emploi pérenne, alors que beaucoup d'entre eux peinent à trouver des structures d'accueil et abandonnent, parfois, leur souhait de formation après des semaines de recherche.

M. LECERF rappelle que M. LE MAIRE s'était engagé à transmettre le tableau des effectifs ainsi que l'organigramme nominatif détaillé.

M. LE MAIRE s'engage à transmettre un organigramme plus détaillé que celui qui a d'ores et déjà été transmis.

- **Charte « Assiette Durable » portée par l'association Ethic Océan dans le cadre du programme de mobilisation du territoire autour des enjeux environnementaux de l'alimentation et de la transition écologique – Approbation à l'unanimité**

M. VAN DER LEE explique que le projet « Assiette durable » est porté par l'association Ethic Océan en partenariat avec la ville de Fontainebleau, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et le SMICTOM de la Région de Fontainebleau. L'objectif de l'association est de mobiliser l'ensemble des acteurs de la restauration (commerciale et collective) sur les enjeux de

l'alimentation durable, en réduisant les déchets, privilégiant les circuits courts, valorisant les biodéchets, etc. Plus concrètement, le projet « Assiette durable » propose aux restaurateurs d'adhérer à une charte qui les engage en matière d'alimentation durable et les accompagne vers des pratiques plus durables et valorisées afin d'obtenir un certificat d'engagement « Assiette Durable ».

M. VAN DER LEE ajoute que la ville de Fontainebleau propose de participer à cette initiative et de signer la charte, en s'engageant sur une douzaine d'actions listées dans la note de présentation. Le coût de cette opération est nul pour les comptes de la Ville.

M. VAN DER LEE indique enfin qu'il soutient ce projet sans réserve, car il œuvre en faveur de l'environnement et de la transition écologique. Aussi, il propose au Conseil municipal d'approuver ladite charte ainsi que les douze engagements.

En réponse à M. JULIEN, M. VAN DER LEE confirme que des contrôles précis et sérieux sont réalisés chaque année, ainsi qu'à la demande. Il se dit une nouvelle fois convaincu du bien-fondé de cette opération.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité accompagne cette initiative depuis plusieurs années.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage — Rapport d'activité exercice 2019 — Prise d'acte à l'unanimité

M. LE MAIRE rappelle aux nouveaux élus que les délégataires ont l'obligation de publier chaque année leur rapport d'activité qui est ensuite présenté en Conseil municipal. Il cède la parole à M. FLINÉ pour présenter le rapport d'activité de la société INTERPARKING.

M. FLINÉ propose de souligner les principaux points du rapport d'activité qui reflètent la politique de stationnement payant de la Commune. S'agissant du rapport de l'année 2019, les impacts de la crise due à la Covid-19 ne sont pas encore visibles.

Pour rappel, la Ville a délégué la gestion de son stationnement par l'intermédiaire d'une délégation de service public (DSP) à la société INTERPARKING.

Le rapport 2019 concerne 3 094 emplacements, soit 1 688 places en ouvrages et 1 406 places sur voiries. Ces stationnements génèrent des recettes qui sont affectées de la manière suivante :

- Recettes en voiries, qui reviennent à la Commune en échange d'une somme forfaitaire versée à INTERPARKING ;
- Recettes en ouvrages, qui reviennent à INTERPARKING en échange d'une redevance versée à la Ville.

En 2019, la ville de Fontainebleau a été particulièrement attractive, plus encore qu'en 2018 ; attractivité qui s'observe à travers une importante augmentation de la fréquentation des parkings :

- + 5 % pour les parkings en ouvrages et + 9 % du nombre d'abonnés. En découle une augmentation de la redevance versée à la Municipalité qui passe de 461 000 euros à 552 000 euros (+ 20 %). M. FLINÉ précise que cette augmentation de la redevance est uniquement due à la hausse de la fréquentation et en aucun cas à une hausse tarifaire.
- + 20 % pour les parkings en voiries (+ 21 % des recettes de stationnements horaires, + 15 % des forfaits voiries et +18 % des abonnements résidents). Dans ce cas également, l'augmentation est uniquement due à la hausse de la fréquentation.

M. FLINÉ ajoute que l'engouement pour les 20 minutes gratuites ne se dément pas avec + 3 600 tickets et un total de 139 731 tickets délivrés en 2019, qui représentent un effort financier de la commune de 67 000 euros. À noter également l'engouement pour l'application PayByPhone, qui permet de régler son stationnement à distance, dont les recettes sont passées de 40 000 à 74 000 euros.

Par ailleurs, la Ville a confié à INTERPARKING la surveillance du stationnement depuis le 1^{er} janvier 2018. Aussi, tout contrevenant n'ayant pas payé son stationnement est redevable d'un forfait post-stationnement (FPS) de 25 euros, qui est minoré en cas de paiement sous

quatre jours. A noter que le FPS appliqué à Fontainebleau se situe au-dessous de la moyenne nationale (entre 30 et 35 euros). Le taux de respect du stationnement, constaté en 2019, est en nette augmentation de 64,20 %, contre 51 % en juillet 2018, avec un taux satisfaisant de recouvrement de 81 %, comparativement à des villes similaires.

En conclusion, M. FLINÉ souligne la dynamique très favorable dans laquelle se trouve la Ville, même si elle risque d'être contrariée par les chiffres de l'année 2020. Cette dynamique laisse percevoir l'espoir d'une reprise rapide de l'activité, une fois la crise sanitaire terminée.

Mme HIMO-MALRIC s'enquiert de l'éventuel renouvellement de la convention d'occupation du parking du Château par l'École des Mines, ainsi que de la prolongation de la convention avec INTERPARKING et de ses modalités financières.

M. LE MAIRE indique à Mme HIMO-MALRIC que, bien que sa question ne concerne pas la présente délibération, il tient à lui répondre. Des discussions sont en cours avec l'École et l'État pour envisager la prolongation de l'exploitation du parking. Il n'est pas en mesure d'en dire davantage pour le moment.

Mme HIMO-MALRIC demande pour quelle raison la Municipalité n'a pas réitéré son offre de gratuité des parkings pendant le second confinement.

M. LE MAIRE note que Mme HIMO-MALRIC est une nouvelle fois hors sujet. Il explique qu'il n'a pas souhaité reconduire la gratuité du stationnement en centre-ville, car l'activité est beaucoup moins à l'arrêt que lors du premier confinement (déplacements domicile-travail, établissements scolaires ouverts, boutiques pratiquant le *click & collect*, etc.). Il ajoute que les commerçants eux-mêmes n'ont pas souhaité le renouvellement de cette gratuité, estimant que le stationnement gratuit bénéficiait davantage à des voitures stationnant à la journée, au détriment de véhicules stationnant un ou deux heures pour que leur propriétaire puisse réaliser des achats en centre-ville. Or, le centre-ville a besoin de flux.

M. LECERF remarque que le nombre de places pour personnes handicapées (39) offertes par les cinq parkings en ouvrages, qui représente la réglementation à savoir 2 % du nombre total de places, mériterait d'être augmenté.

M. LE MAIRE répond qu'il est effectivement possible d'aller au-delà de la réglementation. Pour autant, aucune demande d'aménagement de places supplémentaires n'est remontée. Si une demande devait émerger, la Ville l'étudierait bien entendu avec attention.

M. FLINÉ ajoute que les parkings en voiries offrent également des places pour personnes handicapées (environ 70 places) et de nouvelles sont installées régulièrement. Il rappelle que les conducteurs détenteurs d'une carte d'invalidité peuvent tout à fait se garer sur une place de stationnement standard.

M. LECERF revient sur les grilles tarifaires présentées en page 2 de la note de présentation. Il note que l'application de la loi HAMON a généré une augmentation tarifaire d'environ 8 % sur toute la France, et de 18 % à Fontainebleau. Il fait également observer que les tarifs du parking ETAPE sont plus bas que les autres parkings, alors que ce parking est moins occupé.

M. FLINÉ confirme effectivement que le parking ETAPE étant moins occupé, son prix est abaissé afin de le rendre plus attractif. Il ne doute pas que les futurs travaux de la place de l'Etape permettront d'augmenter son taux d'occupation.

S'agissant de la dépenalisation du stationnement, M. LECERF estime que l'objectif de la Municipalité d'inciter les automobilistes à régler leur stationnement et que la voirie soit principalement utilisée pour du stationnement de courte durée en centre-ville n'est pas suffisamment ambitieux. Il souhaiterait, non seulement inciter davantage d'automobilistes à régler leur stationnement, mais que la Ville privilégie les transports collectifs respectueux de

l'environnement pour les déplacements en centre-ville, et qu'une partie des recettes soit consacrée à la lutte contre le dérèglement climatique.

M. FLINE répond que telle est bien l'ambition de Fontainebleau.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la société INTERPARKING.

- **Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire - Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique qu'il s'agit en réalité d'une tacite reconduction de la convention existante depuis plusieurs années, d'une durée d'un an, entre la ville de Fontainebleau et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour la venue d'une musicienne intervenante dans les cinq écoles élémentaires (Lagorsse, Léonard de Vinci, Saint Merry, Paul Jozon et à l'école primaire Le Bréau). L'intervenant en qualité de dumiste en milieu scolaire est rémunéré par la collectivité de Fontainebleau pour un temps de 10 heures hebdomadaires.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ladite convention et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à la signer.

M. LE MAIRE considère qu'il s'agit d'un très beau projet, lancé au cours du mandat précédent, et qui se poursuit. Il demande à Mme CLER si la dumiste est toujours « partagée » avec d'autres communes voisines.

Mme CLER l'ignore.

Mme HIMO-MALRIC félicite la Municipalité pour avoir engagé une telle démarche.

Mme REYNAUD ajoute que des représentations théâtrales se sont tenues dans certaines écoles, alors que le théâtre est fermé. Elles ont reçu un très bon accueil des professeurs enseignants.

- **Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis — Rapport d'activité exercice 2019 — Prise d'acte à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle que la DSP a été signée pour cinq ans (2017-2022). Le marché forain Saint-Louis est encadré par un règlement. Par ailleurs, une commission consultative du marché forain se réunit régulièrement pour traiter des questions relatives à la vie du marché. L'ensemble des missions confiées à la SOMAREP dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du marché forain sont listées en première page de la note de présentation.

M. GONDARD note une baisse relative constatée des marchés forains en France, alors que le marché de Fontainebleau, lui, se porte bien. En 2019, les recettes de droit de place sont en baisse de 837 euros par rapport à l'année 2018. Le montant total des recettes perçues s'élève à 310 921 euros. En revanche, les tarifs ont augmenté de 2 %, et par ricochet la redevance due à la Ville, passant de 45 900 à 46 818 euros pour 2019.

Est également détaillée dans la note la liste du matériel dont dispose la société SOMAREP.

Toujours pour l'année 2019, le marché comptabilisait 75 abonnés, dont 28 non alimentaires, contre 77 en 2018. Cinq démissions ont été par ailleurs enregistrées. Le nombre de commerçants dits « volants » est de 11 le mardi, 19 le vendredi et 19 le dimanche.

Au cours de l'année 2019, une baisse du nombre d'animations a été constatée par rapport à l'année 2018, qui représentait une année importante en termes d'animations, grâce notamment aux animations autour de la Coupe du monde de football. Une nouvelle baisse des animations sera certainement constatée en 2020 en raison du contexte sanitaire. Les recettes d'animation sont toutefois en hausse en 2019, les montants demandés aux commerçants étant plus importants afin de permettre la promotion du marché dans les quotidiens et supports locaux.

En conclusion, M. GONDARD rappelle le chiffre d'affaires TTC global généré par le marché

Saint-Louis : 317 065 euros en 2019, contre 311 758 euros en 2018.

En réponse à M. JULIEN, M. GONDARD précise que les animations du marché reprennent généralement les thématiques et fêtes nationales traditionnelles telles que la fête des Mères ou Noël.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la société SOMAREP.

• **Ouvertures dominicales du commerce de détail – Approbation à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la liste des 12 dimanches qui permettront aux commerces de détail d'être ouverts au cours de l'année 2021, liste approuvée en concertation avec les commerçants bellifontains.

En l'absence de question orale, M. LE MAIRE remercie les Conseillers municipaux pour leur présence et leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. Frédéric VALLETOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lecerf'.

M. Dominique LECERF

